



**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

## **MAIRIE DE CHAMBERY**

**DEPARTEMENT DE LA SAVOIE**

**ARRETE N° AR-2023-110 PORTANT INTERDICTION D'OCCUPER  
LES IMMEUBLES SITUES 112 ET 118 PLACE SAINT-LEGER A CHAMBERY**



**PROPRIETE DE** : Les copropriétaires des immeubles situés 112 place Saint-Léger, cadastre BO n°145, et 118 place Saint-Léger, cadastre BO n°98, à Chambéry.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212.1 et 2212.2,

Considérant que le mur situé dans la traboule du 112 place Saint-Léger s'est effondré et présente un risque pour l'accès au 112 et 118 place Saint-Léger à Chambéry,

Qu'en conséquence une évacuation immédiate des occupants de l'immeuble s'avère nécessaire,

### **ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> :

Les immeubles sis 112 et 118 place Saint-Léger à Chambéry sont frappés d'une interdiction d'occuper, à compter de ce jour et jusqu'à la fin du risque.

Article 2 :

Les occupants devront donc immédiatement quitter l'immeuble.

Article 3 :

L'accès à ces locaux sera rigoureusement interdit à toute personne non expressément autorisée par les services compétents.

Article 4 :

Le présent arrêté sera porté à la connaissance des propriétaires et des occupants par voie d'affichage ou de notification individuelle.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le tribunal administratif de Grenoble – 2 place Verdun – BP 1135 – 38022 Grenoble cedex, dans les deux mois qui suivent son entrée en vigueur. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Dans le même délai, l'auteur du présent arrêté peut être saisi d'un recours gracieux contre celui-ci. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.

Article 6 :

Le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de Police et les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Transmis à Monsieur le Préfet  
de la Savoie le :  
Publié le :

A CHAMBERY, le 09/08/2023

  
Thierry REPENTIN  
Maire de Chambéry



## Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Arrêté Signature I\_Parapheur

Numéro attribué à l'acte : ART-2023-110

Objet de l'acte : ARRETE PORTANT INTERDICTION D'OCCUPER LES IMMEUBLES SITUES  
112 ET 118 PLACE SAINT-LEGER A CHAMBERY

Thème Préfecture : 6 - Libertés publiques et pouvoirs de police 1 - Police municipale 1  
- Police administrative générale

Date de l'acte : 09 août 2023

Annexe(s) :

Identifiant de télétransmission : 073-217300656-20230809-lmc1H29950H1-AR

Identifiant unique de l'acte : lmc1H29950H1

Date de transmission en Préfecture : 09 août 2023

Date de réception en Préfecture : 09 août 2023

Publication : du 29 août 2023 au 30 octobre 2023